

Province de Québec,  
MRC de Pierre-De Saurel,  
Municipalité de Saint-David.

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 5 décembre 2016, à 19 h, à la salle de Conseil de l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Jean-Marc Beauchesne, Robert Emond et Sylvain Thérroux, tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

Il est mentionné et constaté que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

2016-12-276

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Emond, appuyé par Sylvain Thérroux et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

M. le Maire procède à la présentation du budget 2017.

BUDGET 2017

Revenus

Taxes	1 393 025 \$
Paiement tenant lieu de taxes	6 500 \$
Transferts	385 308 \$
Services rendus	111 849 \$
Imposition de droits	11 500 \$
Amendes et pénalités	2 500 \$
Intérêts	4 250 \$
Autres revenus	24 500 \$
Affectations	51 560 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b><u>1 939 432 \$</u></b>

Dépenses

Administration générale	434 177 \$
Sécurité publique	197 631 \$
Transport	426 734 \$
Hygiène du milieu	396 137 \$
Santé et Bien-Être	14 801 \$
Aménagement, Urbanisme et Développement	87 496 \$
Loisir et culture	231 261 \$
Frais de financement	86 615 \$
Affectations :	
- Dépenses d'investissement	127 350 \$
- Remboursement de la dette	264 480 \$
- Remboursement du fonds de roulement	16 450 \$

TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS	2 283 132 \$
Moins amortissement	( 343 700 \$)

TOTAL SANS AMORTISSEMENT	<u>1 939 432 \$</u>
--------------------------	---------------------

Adoption du budget 2017

2016-12-277

Conformément à l'article 956 du Code municipal, les délibérations et la période de questions de cette séance portent exclusivement sur le budget;

Il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint-David adopte le budget présenté pour l'année 2017, lequel totalise des revenus de 1 939 432 \$ et des dépenses et affectations sans amortissement de 1 939 432 \$ et de 2 283 132 \$ avec amortissement.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2016-12-278

Résolution relative au programme des dépenses en immobilisations

Attendu que selon l'article 953.1 du Code municipal, la municipalité doit adopter un programme des immobilisations pour trois exercices subséquents ;

Attendu que ce programme doit identifier les dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Sylvain Théroix et résolu que ce Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019 :

**2017 : Installation d'un système de gicleurs automatiques au Centre récréatif**

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec  
Coût : 70 000 \$

**Travaux de voirie dans divers rangs**

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec et règlement d'emprunt imposant une taxe sur tous les immeubles imposables de la municipalité  
Coût : 1 180 000 \$

**Achat d'un camion pour le service de voirie**

Fonds de roulement de la municipalité  
Coût : 35 000 \$

**2018 Remplacement des fenêtres de l'édifice municipal**

Fonds général de la municipalité  
Coût : 50 000 \$

**Achat d'un groupe électrogène pour l'hôtel de ville**

Fonds général de la municipalité  
Coût : 25 000 \$

**2019 Travaux de voirie**

Programme d'aide financière gouvernementale  
Coût : 160 000 \$

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 572-2016  
(2016-12-279)

Règlement décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2017.

**Attendu que** le conseil de la municipalité de Saint-David désire adopter un règlement pour imposer les taxes de l'exercice financier 2017;

**Attendu qu'un** avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le 7 novembre 2016;

**Attendu qu'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

**Attendu que** des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**Attendu que** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Robert Emond et résolu qu'un règlement portant le numéro 572-2016 des règlements de cette municipalité soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 – Taux de taxes

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière générale de 0,7993 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière générale reliée au garage municipal de 0,0214 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée au règlement d'emprunt numéro 517 de 0,0090 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée au règlement d'emprunt numéro 528 de 0,0155 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée au règlement d'emprunt numéro 547-2012 de 0,0343 \$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité une taxe foncière reliée au coût d'opération du site de traitement des eaux usées de 0,0033\$ par cent dollars d'évaluation d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

Il est imposé et sera prélevé pour le secteur de collecte, d'interception, de traitement des eaux usées et le secteur hors périmètre urbain (HPU) desservi un tarif de 489,82 \$ par unité et de 4,025 \$ par mètre linéaire pour le service de la dette relié au règlement d'emprunt numéro 547-2012.

Il est imposé et sera prélevé un tarif de 86,71\$ de chaque propriétaire d'un immeuble desservi situé dans le secteur hors périmètre urbain (HPU) pour le service de la dette relié au règlement d'emprunt numéro 547-2012.

Il est imposé et sera prélevé un tarif de 194,22 \$ par unité desservie du secteur de collecte, d'interception, de traitement des eaux usées et du secteur hors périmètre urbain (HPU) pour le coût d'opération du site de traitement des eaux usées.

Il est imposé et sera prélevé un tarif de 96,88 \$ par unité d'occupation résidentielle ou commerciale pour l'enlèvement, le transport, la valorisation, la disposition des déchets et l'écocentre régional.

Il est imposé et sera prélevé un tarif de 48,44 \$ par unité d'occupation saisonnière pour l'enlèvement, le transport, la valorisation, la disposition des déchets et l'écocentre régional.

Il est imposé et sera prélevé un tarif minimum de 50 \$ par emplacement raccordé au système d'aqueduc. De plus, chaque mètre cube excédant une consommation d'eau de 88 m<sup>3</sup> sera facturé au coût de 0,57 \$ le mètre cube.

#### ARTICLE 2 – Tarification pour bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles

Il est imposé au propriétaire d'un immeuble, un tarif annuel de 60 \$, par unité d'occupation, pour chaque bac en excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation. Cependant, un tarif de 35 \$ sera applicable pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

#### ARTICLE 3 – Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA)

Les tarifs imposés pour l'enlèvement, le transport, la valorisation et la disposition des déchets en vertu de l'article 1 de ce règlement ne sont pas admissibles au PCTFA.

Le tarif minimum par emplacement raccordé au système d'aqueduc imposé en vertu de l'article 1 de ce règlement n'est pas admissible au PCTFA.

Le montant correspondant à la consommation d'eau excédant 88 m<sup>3</sup> imposé en vertu de l'article 1 de ce règlement est admissible au PCTFA.

ARTICLE 4 – Taux d'intérêt sur les arrérages

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 12% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 5 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Maire

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière

2016-12-280

Résolution fixant les conditions salariales des employés de la Municipalité de Saint-David pour l'année 2017

Il est proposé par Colette Lefebvre-Thibeault, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce conseil autorise, pour l'année 2017, une augmentation de 1% plus l'indice des prix à la consommation 2016 (variation annuelle de Montréal) à tous les employés réguliers de la municipalité qui n'ont pas de contrat de travail qui prévoit une augmentation ou dont le salaire n'a pas fait l'objet de révision en 2016 ainsi qu'aux pompiers du Service de sécurité incendie de Saint-David.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2016-12-281

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Marc Beauchesne, appuyé par Gilles Hébert, que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

---

Maire

---

Directrice générale et secrétaire-trésorière

En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec, je Michel Blanchard maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

---

Michel Blanchard, maire